Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_014-BF

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-014

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars 2026 à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Patrick ROZE (pouvoir à Christian COCAT), Christophe DENIS (pouvoir à Daniel PAILLOT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNEE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 038-213804552-20260306-DEL2026_014-BF

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Florence Verlaque, Première adjointe;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Il exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il remplace le compte administratif et le compte de gestion.
Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 3 757 676.83€ ;	Recettes 4 475 695.57€ ;	RAR 641 853.22€
Fonctionnement :	Dépenses 2 705 815.68€ ;	Recettes : 3 317 109.95€ ;	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025.

Après avoir ouï l'exposé de Mme la présidente :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 6 mars 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND